

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 1 -

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DE LA CULTURE - SERVICE DES MUSEES- Approbation du principe de gratuité d'entrée des expositions temporaires des Musées de Marseille et du Muséum d'Histoire naturelle le premier jour de leur exploitation pour l'ensemble des publics.

21-37599-DC

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la culture pour toutes et tous, de la création, du patrimoine culturel et du cinéma, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'inscrit depuis 2020 dans une volonté et une dynamique visant à élargir l'accès au plus grand nombre à la Culture et spécifiquement pour les Musées de Marseille.

Dans ce cadre, par délibération n°20/0301/ECSS du 5 octobre 2020, le Conseil Municipal a adopté la gratuité d'entrée aux collections permanentes des Musées de Marseille et du Muséum d'Histoire Naturelle à compter du 4 janvier 2021.

Cette mesure phare s'est mise en place conformément aux axes de politiques publiques définis par la Municipalité à savoir :

- la promotion de la culture comme vecteur d'émancipation de l'individu, en favorisant la démocratie culturelle ainsi que l'accès pour toutes et tous à l'éducation artistique et culturelle et aux pratiques artistiques en amateur ;

- le soutien à la liberté de création et d'expression en se donnant les moyens d'accueillir les artistes dans de bonnes conditions et de favoriser leur implantation sur le territoire ;

- le développement d'un cadre de vie agréable et l'amélioration de la qualité de vie des Marseillaises et des Marseillais en leur proposant des services publics culturels de qualité qui répondent à leurs besoins

- la promotion de la culture comme outil d'ouverture au monde et à la diversité

- la possibilité offerte aux Marseillaises et aux Marseillais de mieux connaître et de se réappropriier le patrimoine historique et culturel de leur Ville.

Cette offre culturelle marseillaise a été fortement dynamisée par la mise en place de cette gratuité d'accès aux collections permanentes et a largement contribué à développer l'ambition des Musées de Marseille et du Muséum d'Histoire naturelle notamment en terme de fréquentation et de

diversification des publics. Les recettes auxquelles renonce la municipalité, dans le cadre de ce dispositif, sont estimées à 240 000 Euros par an, en moyenne.

Dans la continuité de cette première mesure, la Ville de Marseille souhaite élargir l'accès de façon gratuite, pour tous, au premier jour d'exploitation des expositions temporaires portées par les Musées de Marseille et le Muséum d'Histoire Naturelle.

Cette nouvelle démarche permettra d'optimiser le dynamisme des projets portés par la Ville de Marseille et ses équipements, en participant au développement de l'accessibilité et de la diffusion de l'offre culturelle à l'ensemble des Marseillaises et des Marseillais. La renonciation à recettes pour la Ville de Marseille est estimée à 6 000 Euros.

Une nouvelle grille tarifaire intégrant cette nouvelle mesure est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°20/0301/ECSS DU 5 OCTOBRE 2020
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la gratuité d'entrée le premier jour d'exploitation aux expositions temporaires des Musées et du Muséum d'Histoire Naturelle de la Ville de Marseille.

ARTICLE 2 Est approuvée la grille tarifaire modifiée, ci-annexée, applicable aux Musées et au Muséum d'Histoire Naturelle de la Ville de Marseille, qui entrera en vigueur à compter du 18 novembre 2021.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DE LA
CULTURE POUR TOUTES ET TOUS, DE LA
CRÉATION, DU PATRIMOINE CULTUREL ET
DU CINÉMA
Signé : Jean-Marc COPPOLA**